



**Pour plus de justice sociale,
la Métropole de Lyon
encadre les loyers.**

**Vous êtes
PROPRIÉTAIRE ?
Vérifiez si vos loyers
sont conformes !**

#loyersencadrés

MÉTROPOLE

GRAND LYON

APPELEZ LE

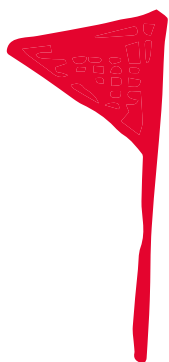
04 78 63 40 00

grandlyon.com/encadrement-loyers

LOYERS ENCADRÉS :

pour des loyers conformes.

Face à la flambée du prix des logements en location, la Métropole de Lyon s'engage auprès des locataires pour plus de justice sociale. Un loyer de référence a été fixé dans les secteurs où la tension immobilière est la plus forte. Le prix des locations ne peut pas dépasser ce loyer majoré de 20 %.



Sont concernés depuis le 1^{er} novembre 2021 :

- ✓ **Les locations de logements vides ou meublés, y compris les colocations**
- ✓ **Les logements situés à Lyon et Villeurbanne**
- ✓ **Les nouveaux baux, renouvellements de bail ou changements de locataire**

CONFORME OU PAS ? UTILISEZ LE SIMULATEUR

et comparez dès maintenant le loyer que vous percevez chaque mois avec le loyer de référence de votre logement

Loyer de référence + 20%
= plafond (hors charges) à ne pas dépasser



simulateur de loyer
de référence

QUESTIONS / RÉPONSES :

pour y voir un peu plus clair...



Mon bien est en colocation, suis-je soumis à l'encadrement des loyers ?

Oui, même si la colocation repose sur des baux multiples. Faites la simulation en additionnant les loyers perçus. La somme ne doit pas dépasser le **loyer de référence majoré**.



Si je ne suis pas en règle, qu'est-ce que je risque ?

Les locataires peuvent contester le loyer s'il n'est pas conforme ainsi que le complément de loyer si son montant est trop élevé ou s'il n'est pas justifié.

Le Préfet peut mettre en demeure le propriétaire et prononcer une amende à hauteur de 5 000€ pour les personnes physiques et 15 000€ pour les personnes morales.



J'ai renouvelé le bail de mon locataire avant le 1er novembre 2021. Est-ce que cela signifie que je ne suis pas concerné ?

En effet, vous n'êtes pas concerné **dans l'immédiat**. En revanche, vous devrez vous conformer aux règles de l'encadrement des loyers **lors du renouvellement du bail ou en cas de changement de locataire**.

La Métropole de Lyon vous **ACCOMPAGNE** dans vos démarches.

Elle vous aide à :

- ✓ comprendre l'encadrement des loyers,
- ✓ étudier votre cas personnel,
- ✓ identifier la démarche à effectuer.



Pour tout renseignement :



ÉCRIVEZ À

encadrementdesloyers@grandlyon.com



ou appelez le centre de contact Métropole au **04 78 63 40 00**

MAIS AUSSI...

Vous avez des questions générales sur la location ?

Agence d'information sur le logement

(Adil Département du Rhône - Métropole de Lyon)

contact@adilrhone.org

04 78 52 84 84

Vous êtes en litige avec votre locataire ?

Commission départementale de conciliation (CDC)

ddets-dlpe@rhone.gouv.fr

04 87 76 72 01



Le saviez-vous ?

En tant que **PROPRIÉTAIRE**, vous avez des obligations à respecter.



- 1.** Le loyer que vous percevez ne doit pas dépasser le loyer de référence majoré (+20%).
- 2.** Un complément de loyer n'est possible que si votre bien présente une caractéristique particulière au regard des logements voisins (balcon, terrasse, vue exceptionnelle...).
- 3.** Le loyer de référence et le loyer de référence majoré doivent figurer sur le bail, ainsi que le montant et la justification si vous appliquez un complément de loyer.
- 4.** Ces éléments doivent également figurer sur les annonces que vous publiez, quel que soit le type de gestion (en direct ou en régie).

Par ailleurs, les régies sont soumises à l'obligation d'informer les locataires et les propriétaires des évolutions législatives relatives à la location.

POURQUOI CETTE MESURE ?

**Pour réguler les loyers excessifs
et ainsi favoriser l'accès de tous
à un logement abordable.**



L'encadrement des loyers s'inscrit dans une politique globale intitulée « Le pouvoir d'habiter ».

L'ambition : rendre le logement plus abordable et plus qualitatif pour tous.

Pour cela, la Métropole de Lyon utilise des leviers tels que la lutte contre la vacance des logements, l'habitat indigne et les marchands de sommeil, l'évolution de la réglementation des meublés touristiques, le Bail réel solidaire (BRS) et la rénovation thermique de l'habitat.

Découvrir le Pouvoir d'habiter

